

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 15 novembre 2010 qui s'est réuni à Cabrières

Le point concernant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Clermontais a été retiré de l'ordre du jour. Il manquait des éléments techniques. Il sera reporté à un prochain Conseil.

FINANCES

Abattements applicables à la taxe d'habitation Retrait de la délibération du 30 Septembre 2010

A compter de 2011, la Communauté de Communes percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation prélevée jusqu'en 2010 par le département.

À ce titre, une délibération a été prise par la Communauté, le 30 septembre 2010, afin de fixer les taux de la manière suivante :

- Abattements pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 20%
- Abattements pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 25%

Le Conseil Communautaire a souhaité ainsi protéger ses contribuables des effets de la réforme de la taxe professionnelle en faisant un effort sur ses propres ressources.

Toutefois un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011 a depuis été déposé au Parlement, afin que soit assurée de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la communauté seront annulées par un ajustement :

- du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR),
- et, le cas échéant, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Le Conseil Communautaire a donc décidé de rapporter à **l'unanimité** sa délibération du 30 Septembre 2010, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation

tant pour les ménages que pour la Communauté de Communes du Clermontais.

Annulation d'un titre de recette

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'annuler le titre de recette n° 453 bordereau 39/2010 du budget général, relatif au remboursement par la commune de Mourèze, de 10 % de la rémunération de l'agent d'accueil, mise à disposition de la commune.

La facturation des mois de Mai et Juin 2010 ne tenait pas compte des recettes versées au titre du contrat CAE-CUI, par la Direction Régionale ASP Languedoc Roussillon.

En mai 2010, 552.86 €, en juin 2010, 691.08 €, soit une aide totale de 1 243.94 €.

A prendre en compte à raison de 10 % de son montant soit : 124.39 €.

Pour une rémunération brute de 2 472.38 €, le nouveau montant à régler par la commune de Mourèze pour la mise à disposition de 10% de son temps de travail de l'agent concerné s'élèvera pour les mois de mai et juin 2010 à la somme de 122.85 €.

Coût 247.24 € - recette ASP 124.39 € = 122.85 € à régler.

JEUNESSE - PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE

Modification du règlement de fonctionnement et projet d'établissement

• *Service d'Accueil Régulier Familial*

Suite aux évolutions constatées dans le fonctionnement de ce service intercommunal, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'apporter certaines modifications au règlement de fonctionnement ainsi qu'au projet d'établissement.

Les modifications portent principalement sur l'agrément de cette structure en le baissant à 22 enfants au lieu de 30 et ce à compter du 1^{er} Décembre 2010.

• *Crèche collective*

Suite aux évolutions constatées dans le fonctionnement de ce service intercommunal le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'apporter certaines modifications au règlement de fonctionnement ainsi qu'au projet d'établissement.

Les modifications qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011, portent principalement sur :

- l'augmentation du nombre d'enfants (40 au lieu de 35) accueillis et leur répartition selon les modes d'accueil,
- l'augmentation du personnel en conséquent.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Travaux de voirie et de réseaux divers sur la ZAC de la BARTHE

Suite à la consultation concernant les travaux de voirie et réseaux divers sur la ZAC de la Barthe située sur la commune de Paulhan et après avis favorable de la commission réunie le 9 Novembre 2010, le Conseil Communautaire a autorisé à **l'unanimité** le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 entreprise H.A.S (34800 CEYRAS) pour un montant H.T de 268 393.20 Euros.

Lot n°2 entreprise Allez (34120 PEZENAS) pour un montant H.T de 137 999.98 Euros.

Motion pour la réalisation d'une jonction entre l'A 750 et l'A 9

Lors de sa séance du 22 octobre 2010, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a adopté une motion sollicitant la réalisation d'une jonction entre l'A 75 et l'A 9.

Après la fin des travaux sur l'A 75 avec le raccordement à l'A 9 sur BEZIERS et considérant l'attraction du Cœur d'Hérault vers l'agglomération montpelliéraine, il est

proposé de solliciter auprès de l'Etat la réalisation d'une connexion entre les autoroutes A 750 et A 9, dans l'ouest montpelliérain.

Le Conseil Communautaire a voté à **l'unanimité** le projet de motion transmis par le Pays Cœur d'Hérault :

- Demander à ce que la réalisation du contournement ouest de l'agglomération soit programmée et réalisée dans les meilleurs délais pour permettre la jonction de l'A750 à l'A9,
- Saisir le Préfet de Région pour qu'il œuvre activement et rapidement à cette affaire,
- Demander aux 77 communes et aux 3 communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault de prendre une délibération similaire,
- Informer le Président du Conseil général de l'Hérault de cette démarche,
- Informer le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon de cette démarche,
- Rappeler que l'A750 n'est pas encore terminée,
- Se féliciter de la fin des travaux de l'A75, avec la jonction réalisée à Béziers avec l'A9.

ENVIRONNEMENT - AGENDA 21

Campagne de communication sur le tri des déchets

Le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault dans le cadre de leur mission de service public de collecte et traitement des déchets ont souhaité lancer une campagne de communication commune sur le tri pour sensibiliser les administrés du territoire et faire progresser la quantité de déchets valorisés.

En conséquence, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières de ce projet comme suit :

• *Pilotage du projet :*

La coordination de cette campagne est confiée au Syndicat Centre Hérault qui engagera une agence de communication pour la définition et la création des supports.

La commission communication du Syndicat Centre Hérault sera chargée de suivre ce projet.

Financement

Demande de subventions :

Le Syndicat Centre Hérault pourra demander des subventions pour financer cette campagne. Il sera « mandataire » et « interlocuteur exclusif » auprès des financeurs potentiels.

La Communauté de Communes du Clermontais s'engage à respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides des financeurs et les dispositions de la convention de financement. Elle renonce à tout recours et à toute demande de réparation et d'une façon générale à toute réclamation indemnitaire à l'encontre des financeurs du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du Syndicat Centre Hérault telles que celles-ci résulteraient de la présente convention.

Répartition du financement

Le Syndicat Centre Hérault prendra en charge les coûts suivants :

- la conception des supports (affiche, brochure, encart presse, dossier de presse, site Internet, minutes du tri, ...),

- la fabrication de l'ensemble des supports hormis les panneaux destinés à équiper les camions de Communautés : panneaux pour les camions de collecte du Syndicat Centre Hérault et les points tri, les brochures, les affiches A3, le stand pour les marchés,

- la diffusion des encarts presse, des minutes du tri et la distribution des brochures.

La Communauté de Communes du Clermontais prendra en charge le financement des panneaux destinés à équiper ses camions de collecte. Afin de bénéficier des subventions demandées par le SCH, le Syndicat Centre Hérault prendra en charge la commande et le paiement de la facture et demandera à La Communauté de Communes du Clermontais une contribution financière hors subvention.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISTIQUE

ZAC de la Salamane

· Acquisition de parcelles

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité** de procéder à l'acquisition de parcelles

– une partie de la parcelle cadastrée section BW n°83, pour une surface de 5 000 m², moyennant le prix de 35 000 € établi sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m².

– la parcelle cadastrée section BW n° 37 d'une surface totale de 15 429 m², moyennant le prix de 150 000 € comprenant une indemnité principale et une indemnité pour l'exploitant. Le montant de cette indemnité a été fixé par évaluation réalisée par M.TEMPLE, expert près la Cour d'Appel de MONTPELLIER.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité

